

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET

N°2026/123

DOMAINE ET PATRIMOINE (3.5)

**Convention de servitudes avec ENEDIS -
rue Biébuyck**



Envoyé en préfecture le 15/07/2026

Reçu en préfecture le 15/07/2026

Publié le 16 JUIL. 2026

ID : 059-215902958-20260708-2026_123-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal**

d'HAZEBROUCK

SEANCE DU MERCREDI 8 JUILLET 2026

L'An deux mille vingt-six, le huit juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le trente juin deux mille vingt-six.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 30 Absents ayant donné pouvoir : 5 Absent : 0

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU,
M. GAMELIN, Mme DORMION-ROUSSEZ, M. CHAFCHAF,
Adjoints,

M. DELVA, Mme SPRIET, M. DEVOS, Mme FERLIN, M. Philippe DUHAMEL,
Mme ANDRE, Mme SCHOONHEERE,
Conseillers Municipaux Délégués,

M. TIBERGHIEU, Mme PATOUX, Mme BRANDT, M. VERSCHEURE,
Mme DELHAIZE, Mme BOUQUET, M. BRIFFAUT, Mme CZAPNICK-PORET,
M. CASTRE, Mme SIX, M. SOOTS, Mme CAUDRON, M. VINCENT,
M. VEZARD, Mme VEIT-TORREZ
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. WYCKAERT	qui a donné pouvoir à M. GRIMBER
Mme SCHERRIER	qui a donné pouvoir à Mme BRISBART
Mme FLORQUIN-BLONDEL	qui a donné pouvoir à M. Gaël DUHAMEL
M. LECLERCQ	qui a donné pouvoir à Mme SCHOONHEERE
M. DENTENER	qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L. 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Amaël BRIFFAUT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-21 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L.2122-4 ;

Vu le projet de convention de servitudes annexé à la présente délibération ;

Vu le plan annexé ;

Considérant que, dans le cadre du remplacement d'une armoire électrique par un coffret réseau et de la réalisation d'un branchement de type C5, le bureau d'études ACCIS, mandaté par ENEDIS, a été chargé d'étudier les travaux nécessaires ;

Considérant que, par courrier en date du 22 mai 2026, le bureau d'études ACCIS, agissant pour le compte d'ENEDIS, a sollicité la Commune d'Hazebrouck, les travaux envisagés nécessitant une intervention sur la parcelle communale cadastrée section CV n°816, située rue Biébuyck ;

Considérant qu'il est nécessaire, à cette fin, d'établir une convention de servitudes au profit de la société ENEDIS afin de lui conférer les droits nécessaires à l'implantation, à l'exploitation et à l'entretien des ouvrages ainsi qu'à l'exercice des servitudes correspondantes ;

Considérant que ladite convention est conclue pour la durée des ouvrages, moyennant le versement d'une indemnité d'un montant de 125 euros au profit de la Commune d'Hazebrouck ;

Il est enfin précisé que la convention sera réitérée par acte authentique publiée au service de la publicité foncière par Maître LAGACHE, notaire d'ENEDIS, les frais correspondants étant intégralement pris en charge par ENEDIS ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- d'approuver les termes de la convention de servitudes (CS 06) au profit d'ENEDIS, grevant la parcelle communale cadastrée CV n°816, pour l'implantation d'une canalisation souterraine dans une bande de 3 mètres de large sur une longueur d'environ 13 mètres, ainsi que des ouvrages décrits dans la convention ci-annexée ;

- d'autoriser la conclusion de ladite convention de servitudes avec ENEDIS pour l'implantation de câbles électriques souterrains et aériens sur la parcelle concernée moyennant le versement d'une indemnité d'un montant de 125 euros au profit de la Commune d'Hazebrouck ;

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de servitudes annexée, l'acte notarié à intervenir, ainsi que tout document afférent à ce dossier, étant précisé que les frais seront intégralement supportés par ENEDIS.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

**à L'UNANIMITÉ
(35 voix pour)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)**

POUR COPIE CONFORME

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission au service de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi sur le site internet www.telerecours.fr.

Le Secrétaire de séance,



Amaël BRIFFAUT

**Le Maire
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,**



Valentin BELLEVAL